



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**

ARRETE PREFECTORAL
de prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
relative à la création d'un entrepôt logistique présentée par la société
PRD (PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT) à ETOILE-SUR-RHONE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-18 ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée complète et régulière le 8 mars 2021 par la société PRD (PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT) pour l'exploitation d'un entrepôt logistique relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le rapport n°20210303-RAP-DAEN0177 du 10 mars 2021 de l'inspection de l'environnement relatif à la recevabilité de la demande d'enregistrement déposée par la société PRD ;
- Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26) daté du 11 mars 2021 ;
- Vu** les réponses transmises par la société PRD sur les observations et recommandations du SDIS 26 par courriel du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu** le rapport n°20211006-RAP-DAEN0650 du 7 octobre 2021 de l'inspection de l'environnement, proposant une prorogation de la durée d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société PRD ;
- Vu** l'article 4 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- Vu** l'article L.232-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant** qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à l'inspection de l'environnement d'instruire les réponses de l'exploitant aux observations du service départemental d'incendie et de secours sur les aménagements et le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie, et préparer le projet d'arrêté d'enregistrement comportant un encadrement des aménagements sollicités de certaines prescriptions prévues par l'arrêté du 11 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST) sur les aménagements sollicités par l'exploitant à certaines prescriptions prévues par l'arrêté du 11 avril 2017 ;

Considérant dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 512-45-18 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société PRD (PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT), SIREN n°409958162, dont le siège social est situé 136 Cours LAFAYETTE à LYON (69003), pour son projet de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE sur la zone d'activité des Caires, est prolongée jusqu'au 8 octobre 2021.

Article 2 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la maire d'ETOILE-SUR-RHÔNE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **07 OCT. 2021**

La préfète,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARBOURCH